

Communauté de communes Argonne-Meuse

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23/01/2017

Nombre de conseillers en exercice :	56
Quorum sur effectif complet:	29
Nombre de conseillers présents :	52
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre d'absents excusés :	04
Nombre d'absents :	00

L'an deux mille dix-sept, le 23 janvier à 19h00, les membres du conseil communautaire Argonne-Meuse se sont réunis au siège de la communauté de communes Argonne-Meuse à Clermont-en-Argonne sur convocation qui leur a été adressée le 18 janvier 2017 par Jean-François LAMORLETTE, le Président des EPCI ayant fusionné le plus âgé conformément aux articles L.5211-11, L2121-10, et L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du Jour complet:

CHRONO	INTITULE	SEANCE DU 23/01/2017	REPORT/ DELIB
	Désignation d'un secrétaire de séance	X	
2017-001	Installation du conseil communautaire	X	
2017-002	Election du Président	X	
2017-003	Fixation du nombre de vice-présidents	X	
2017-004	Election des vice-présidents	X	
	Fixation de la composition du bureau		X
	Election des membres du bureau		X
	Lecture de la Charte de l'élu local par le Président	X	
	Délégation de l'organe délibérant au Président et/ou au bureau		X
	Fixation des indemnités de fonction au président et aux vice-présidents		X
	Election au sein de la commission d'appels d'offres et règlement intérieur		X
	Désignation des représentants de la CAO Argonne-Meuse pour la CAO du groupement de commande du SMET		X
	Création des commissions thématiques intercommunales et détermination de leur composition		X
	Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs : Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et Affluents, Syndicat mixte Germain Guérard, Syndicat mixte Scolaire Nixéville-Blercourt-Dombasle-Jouy, Syndicat mixte d'étude et traitement des déchets, Pays de Verdun, Gal du Nord meusien, ...		X
	Désignation dans les associations : OTSI, Citoyen et territoires, CAUE, ...		X
2017-005	Dématérialisation des convocations : autorisation donnée au président de convoquer les instances par courriel (Conseil communautaire, Bureau, CAO, Commissions)	X	
	Conditions de prise en charge de certains frais de déplacement des agents		X
	Conditions de prise en charge de certains frais de déplacement des élus		X
2017-006	Dématérialisation des actes administratifs : Autorisation de signer la CONVENTION ACTES AVEC SERVICES PREFERATORIAUX	X	
2017-007	Dématérialisation : autorisation de signer la CONVENTION AVEC SPL X DEMAT	X	
	Tableau des emplois et effectifs		X
	Fiscalité : HARMONISATION DES ABATTEMENTS DE TH		X
	Fiscalité : Suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de la TAXE d'HABITATION		X
	Fiscalité : Intégration fiscale progressive sur les 3 TAXES MENAGE ET DUREE DU LISSAGE pour chaque taxe		X
	Autorisation donnée au président DE CREER-MODIFIER-SUPPRIMER LES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES		X
	Autorisation donnée au président de signer la CONVENTION ET TOUS DOCUMENTS PERMETTANT LE REGLEMENT PAR CESU POUR LES SERVICES AUX FAMILLES		X
2017-008	Autorisation donnée au président de recruter dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, et remplacement de fonctionnaire ou contractuel indisponible	X	
	Autorisation donnée au président d'ester en justice		X
	Autorisation donnée au président de recourir au conseil d'un cabinet d'avocat		X
	Adhésion au service retraite du Centre de gestion 55		X

2017-009	Adhésion au service calcul des indemnités (ARE) du Centre de gestion 55	X	
	Mandat au Centre de gestion 55 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe		X
2017-010	Dématérialisation complète avec le CFP et autorisation de signer les conventions	X	
	Dématérialisation : mise en place de TIPI - adhésion au dispositif et signature du formulaire d'adhésion - moyen de paiement dématérialisé - prélèvement		X
	Questions et informations diverses : <ul style="list-style-type: none">○ Modalités d'application du droit à la formation des élus, orientations et crédits ouverts au titre du DIF○ COMPETENCE PLUI○ POUVOIRS DE POLICE DIFFERENTES THEMATIQUES○ GROUPEMENT DE COMMANDE SMET ET CAHIER DES CHARGES		X

Désignation secrétaire de séance	3
2017-001-Installation des conseillers communautaires	4
ELECTION du président, des vice-présidents	6
2017-002-Election du Président.....	7
2017-003-Détermination du nombre de Vice-Présidents	7
2017-004-Election des Vice-présidents	8
Lecture de la charte de l'élu local par le président : Pour les communautés de communes	12
2017-005-convocation dématérialisée	13
2017-006-Dématérialisation des échanges : services Etat ACTES	13
2017-007-CONTINUITE D'ADHESION A LA SPL XDEMAT.....	13
2017-008-Autorisation donnée au président de recruter dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, remplacement de fonctionnaire et de contractuel sur emplois permanents	14
2017-009-Centre de Gestion service « calcul indemnités et allocations diverses ».....	15
2017-010-Dématérialisation des échanges : services Etat DDFIP.....	15

En préambule de la séance, M. Jean-François LAMORLETTE, le président des EPCI ayant fusionné le plus âgé et M. Jean-Marie-LAMBERT, le doyen d'âge accueillent les conseillers communautaires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le doyen d'âge est nommé Président de séance (article L2122-8 du CGCT : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal »).

Désignation secrétaire de séance

Par usage, il est proposé de désigner secrétaire de séance le plus jeune conseiller communautaire.

M. JACQUESSON ROMAIN est désigné et accepte cette fonction.

- **Installation des conseillers communautaires :**

M. Lambert prend la parole pour indiquer qu'il est contre Loi NOTRÉ, qu'elle va engendrer une perte d'identité pour le territoire et un coût important. Mais il ajoute qu'il va falloir quand même y aller loyalement et solidairement. Il ne faudra pas non plus qu'un secteur soit plus favorisé qu'un autre. L'essentiel reste l'emploi et le développement économique.

2017-001-Installation des conseillers communautaires

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2175 du 05/10/2016, portant création de la communauté de communes Argonne-Meuse,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2702 du 16/12/2016, fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Argonne-Meuse,
 Vu les résultats des élections municipales pour les communes de plus de 1000 habitants,
 Vu les délibérations des communes de moins de 1000 habitants portant élection du maire et des adjoints,
 Vu les lettres de démission de leur mandat de conseiller communautaire de M. HACQUARD Antoine (AUBREVILLE) et M. FURAUX Jacky (BRABANT-EN-ARGONNE) que M. Jean-François LAMORLETTE a reçues le 13 janvier 2017, conformément à l'article L5211-1, la démission entre en vigueur dès réception, les élus démissionnaires sont remplacés par les suivants de liste à savoir respectivement par : M. JADOUL Sébastien et M. MULLER Daniel dument convoqués au présent conseil,
 Après appel nominal par M. Jean-Marie-LAMBERT le doyen d'âge dénombre 52 conseillers régulièrement présents et 4 pouvoirs, soit 56 votants, les nouveaux conseillers communautaires dont les noms suivent, et le quorum étant atteint, sont déclarés installés dans leurs fonctions.

COMMUNES DE :	TITRE	NOM	PRENOM	Fonction	Convoqué	Présent	Pouvoir à	Absent excusé	Absent
				Codecom					
AUBREVILLE	Monsieur	COLLINET	Guy	titulaire	1	1			
AUBREVILLE	Monsieur	JADOUL	Sébastien	titulaire	1	1			
AVOCOURT	Monsieur	HALBIN	Vincent	suppléant	1				
AVOCOURT	Monsieur	HOLUBOWSKI	Michel	titulaire	1	1			
BAULNY	Monsieur	JACQUESSON	Romain	titulaire	1	1			
BAULNY	Madame	JACQUESSON	Rolande	suppléant	1				
BOUREUILLES	Monsieur	BOHIN	Jean-Marie	suppléant	1				
BOUREUILLES	Madame	PEUREUX	Nadine	titulaire	1	1			
BRABANT EN ARGONNE	Monsieur	MULLER	Daniel	titulaire	1	1			
BRABANT EN ARGONNE	Monsieur	NAMIN	Jean-Marie	suppléant	1				
BRABANT SUR MEUSE	Monsieur	MAGISSON	Christian	titulaire	1	1			
BRABANT SUR MEUSE	Madame	ZUCCALI	Christine	suppléant	1				
BROCOURT EN ARGONNE	Monsieur	FRIEDRICH	Jean	titulaire	1	1			
BROCOURT EN ARGONNE	Monsieur	STABLO	Bernard	suppléant	1				
CHARPENTRY	Monsieur	DEROCHE	Arnaud	titulaire	1	1			
CHARPENTRY	Monsieur	PIERSON	Philippe	suppléant	1				
CHEPPY	Monsieur	LAMORLETTE	Jean-François	titulaire	1	1			
CHEPPY	Monsieur	ROCHELLE	Didier	suppléant	1				
CIERGES-SOUS-MONTFAUCON	Monsieur	DE VREESE	Pierre	titulaire	1	1			
CIERGES-SOUS-MONTFAUCON	Monsieur	LELOUP	Christophe	suppléant	1				
CLERMONT EN ARGONNE	Monsieur	AURELLE	Jean-Marie	titulaire	1	1			
CLERMONT EN ARGONNE	Madame	BERNARD	Françoise	titulaire	1	1			
CLERMONT EN ARGONNE	Monsieur	CHAPÉ	Alain	titulaire	1	1			
CLERMONT EN ARGONNE	Monsieur	DE RUNZ	François	titulaire	1		Nadine Grégoire		
CLERMONT EN ARGONNE	Madame	GREGOIRE	Nadine	titulaire	1	1			
CLERMONT EN ARGONNE	Monsieur	GRUSS	Ronald	titulaire	1	1			
CLERMONT EN ARGONNE	Monsieur	IGIER	Pascal	titulaire	1	1			
CLERMONT EN ARGONNE	Madame	LOZE	Marie-Josèphe	titulaire	1	1			
CLERMONT EN ARGONNE	Madame	LUPIA	Stéphanie	titulaire	1		Alain Chapé		
CONSENVOYE	Monsieur	DIDIOT	Jean-Claude	suppléant	1				

CONSENVOYE	Monsieur	DORMOIS	André	titulaire	1	1			
CUISY	Monsieur	BLANDIN	Jean-Claude	suppléant	1				
CUISY	Madame	GOBIN	Marie-Anne	titulaire	1	1			
DOMBASLE EN ARGONNE	Monsieur	CAPELLI	Dominique	titulaire	1	1			
DOMBASLE EN ARGONNE	Monsieur	DURAND	Dominique	titulaire	1	1			
EPINONVILLE	Madame	JOB	Noelle	suppléant	1				
EPINONVILLE	Monsieur	TRASSART	Jean	titulaire	1	1			
ESNES EN ARGONNE	Madame	ADLER	Veronique	titulaire	1	1			
ESNES EN ARGONNE	Monsieur	LECOEUR	Stephane	suppléant	1				
FORGES SUR MEUSE	Monsieur	MAGISSON	Noel	suppléant	1				
FORGES SUR MEUSE	Madame	TESSIER	Françoise	titulaire	1	1			
FROIDOS	Monsieur	BASSUT	Yannick	suppléant	1				
FROIDOS	Madame	PEROT	Annie	titulaire	1	1	Philippe Fourmet à compter de 22h40		
FUTEAU	Monsieur	FOSSE	Michel	titulaire	1	1			
FUTEAU	Madame	KEMPA	Marie-Andrée	suppléant	1				
GERCOURT ET DRILLANCOURT	Monsieur	BISSIEUX	JeanMarie	titulaire	1	1			
GERCOURT ET DRILLANCOURT	Madame	BUFFELLO	Marie-Claude	suppléant	1				
GESNES EN ARGONNE	Monsieur	DIDIOT	Leonard	suppléant	1				
GESNES EN ARGONNE	Monsieur	VENET	Jean-Claude	titulaire	1	1			
JOUY EN ARGONNE	Monsieur	DUBAUX	Jean-Claude	suppléant	1				
JOUY EN ARGONNE	Monsieur	GITZINGER	Benoît	titulaire	1	1			
LACHALADE	Madame	BUSATTO	Ginette	suppléant	1				
LACHALADE	Monsieur	ROUYER	Christian	titulaire	1		Laurent Dequenne		
LE CLAON	Monsieur	DE CARVALHO	Emmanuel	suppléant	1				
LE CLAON	Monsieur	DEQUENNE	Laurent	titulaire	1	1			
LE NEUFOUR	Monsieur	PONSIGNON	Christian	titulaire	1	1			
LE NEUFOUR	Monsieur	VICENTE	José	suppléant	1				
LES ISLETTES	Monsieur	AUBRY	Maurice	titulaire	1	1			
LES ISLETTES	Monsieur	DELINOTTE	Jean-Charles	titulaire	1	1			
LES ISLETTES	Monsieur	DOMINGUEZ	José	titulaire	1	1			
LES ISLETTES	Madame	PECHEUX	Aurore	titulaire	1	1			
LES ISLETTES	Madame	PRUVOST	Danièle	titulaire	1	1			
MALANCOURT	Monsieur	BERTELEMY	Thierry	suppléant	1				
MALANCOURT	Monsieur	DEGOUTIN	Régis	titulaire	1	1			
MONTBLAINVILLE	Monsieur	PERARD	Patrice	titulaire	1	1			
MONTBLAINVILLE	Monsieur	RUBY	Pascal	suppléant	1				
MONTFAUCON D'ARGONNE	Monsieur	BEAUSOLEIL	René	titulaire	1	1			
MONTFAUCON D'ARGONNE	Monsieur	SCHREDER	Cyril	titulaire	1	1			
NEUVILLY EN ARGONNE	Monsieur	BRIXON	Jean-Luc	suppléant	1				
NEUVILLY EN ARGONNE	Monsieur	JEANNESSON	Alain	titulaire	1	1			
RARECOURT	Monsieur	FAGOT	Jacques	titulaire	1	1			
RARECOURT	Monsieur	KLEIN	Marc	suppléant	1				
RECICOURT	Monsieur	FOURMET	Philippe	titulaire	1	1			

RECICOURT	Monsieur	THUILLIER	Bruno	suppléant	1				
REGNEVILLE-SUR-MEUSE	Monsieur	ROBERT	Christian	suppléant	1				
REGNEVILLE-SUR-MEUSE	Monsieur	TROUSLARD	André	titulaire	1	1			
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	Monsieur	BERTHOLET	Daniel	suppléant	1				
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	Monsieur	RAFFA	Nicolas	titulaire	1		J-F Lamorlette		
SEPTSARGES	Monsieur	DENIS	Daniel	titulaire	1	1			
SEPTSARGES	Monsieur	LOCATELLI	Lionel	suppléant	1				
VARENNES EN ARGONNE	Monsieur	BARBORIN	Pascal	titulaire	1	1			
VARENNES EN ARGONNE	Monsieur	DEVILLE	Germain	titulaire	1	1			
VARENNES EN ARGONNE	Monsieur	FOSSEPREZ	Philippe	titulaire	1	1			
VARENNES EN ARGONNE	Monsieur	LAMBERT	Jean-Marie	titulaire	1	1			
VAUQUOIS	Monsieur	BUYSSE	Xavier	suppléant	1				
VAUQUOIS	Monsieur	DELANDRE	Jean-Pierre	titulaire	1	1			
VERY	Monsieur	CLANCHÉ	Gabriel	titulaire	1	1			
VERY	Monsieur	WACHET	Philippe	suppléant	1				

M. JEAN-MARIE LAMBERT, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

ELECTION du président, des vice-présidents

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont désignés en qualité de scrutateurs pour le dépouillement des votes : MM. BISSIEUX JEAN-MARIE et CHAPE ALAIN.

Le doyen d'âge, conformément aux articles L5211-2, L 2122-4 à L 2122-10 et aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), invite le Conseil de communauté à procéder à l'élection du Président.

- **Election du Président :**

A la suite de cette présentation, M. le Président, de séance, doyen d'âge demande s'il y a des candidats pour le poste de Président. Deux candidats postulent : M. LAMORLETTE Jean-François, Maire de Cheppy et M. JADOUL Sébastien, Adjoint à la commune d'Aubréville.

La parole est donnée à M. Lamorlette Jean-François. Il indique dans un premier temps que l'ordre du jour étant très chargé, il sera réduit car il n'est pas dans nos habitudes de faire de longs conseils communautaires. Tous n'étaient pas favorables à cette fusion et les économies seront faibles. Les DGF étaient déjà en baisse dans les anciennes codecom, et ce n'est pas parce nous fusionnons qu'elle augmentera. M. Lamorlette ajoute qu'il est vice-président depuis la création de la CCMV en 2000 et qu'il participe assidument aux réunions. Sur le papier les compétences sont les mêmes entre la CCCA et la CCMV, mais l'harmonisation sera longue, comme pour la thématique des ordures ménagères. Les deux collectivités sont engagées sur des projets différents que tous souhaiteraient voir aboutir. Sur l'ancien territoire de la CCMV, il y a le projet de déchèterie, de vélo-route-voie-verte, pour l'ancien périmètre de la CCCA il y a l'école de Clermont. Sur la CCMV, les RPI ont été refaits à neuf.

Un autre projet important est celui de l'installation de la fibre optique. Ce chantier se déroulera sur 6 années. En effet une des questions prioritaires de la population qui viendrait s'installer sur le territoire concerne la couverture en téléphonie et en fibre.

M. Lamorlette conclut en expliquant que nous parviendrons à construire cette nouvelle intercommunalité et que nous aurons l'intelligence de la réussir.

La parole est ensuite laissée à M. Jadoul Sébastien. Il explique qu'au départ la Loi NOTRE a imposé ce mariage forcé entre les deux collectivités et qu'il revient à tous de le transformer en mariage de raison puis en mariage d'amour avec équité et cohésion. Il faut donner de l'avenir au territoire. Il faudra apprendre à travailler ensemble, à se connaître et à faire des concessions pour construire les fondations solides de la codecom Argonne Meuse. La priorité restant les habitants du territoire. Le chantier qui s'ouvre pour 3 années, est conçu avec 4 objectifs :

- Une remise à plat des compétences afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire et de façon équitable. Un travail en commission sous la direction des vice-présidents sera nécessaire afin d'aboutir à la réécriture des statuts et l'élaboration d'un plan d'action.
- Favoriser l'essor économique en soutenant les entreprises existantes, et en accompagnant d'autres projets tels que la construction du bâtiment pour l'entreprise Ghilardi, et ainsi maintenir environ 15 emplois. Il faudra également apporter un soutien logistique aux communes qui auraient des projets de ce type.
- Maîtriser la fiscalité en contraignant le budget de fonctionnement pour financer de nouveaux investissements comme la déchèterie sur Montfaucou ou l'école élémentaire de Clermont. Il sera proposé un lissage de la fiscalité sur 12 ans pour rendre l'augmentation supportable pour les habitants du secteur de Montfaucou-Varennnes.

- Il faudra soutenir la ruralité en défendant les services de proximité comme les commerces, services de santé, écoles, collège, et renforcer l'attractivité du territoire avec le déploiement de la fibre. Il faudra continuer à valoriser les sites de mémoire à travers le développement de l'offre touristique avec l'aide de l'office de tourisme.

D'autres compétences seront imposées par la loi NOTRE dans le futur qu'il faudra anticiper.

M. Jadoul ajoute qu'il souhaite une équipe resserrée de 7 vice-présidents.

Il termine en indiquant pourquoi il candidate au poste de Président. Il explique que ses racines sont dans ce territoire, qu'il connaît parfaitement pour y avoir grandi et l'arpenter tous les jours dans le cadre professionnel. Ses fonctions municipales et communautaires lui ont donné la volonté de s'investir pleinement pour ce territoire. Il a prévu d'alléger sa charge professionnelle pour consacrer tout le temps nécessaire à cette communauté de communes Argonne Meuse.

2017-002-Election du Président

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidats : MM. LAMORLETTE JEAN-FRANCOIS et JADOU L SEBASTIEN

1 er tour de scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc et mis sous enveloppe.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	A	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	B	56
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	C	0
Suffrages exprimés : B-C	D	56
Majorité absolue :	E	29

Ont obtenu :

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
JADOU L SEBASTIEN	30	TRENTE
LAMORLETTE JEAN-FRANCOIS	26	VINGT-SIX

M . JADOU L SEBASTIEN ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans sa fonction.

M. le Président prend la parole en s'adressant à M. Lamorlette pour lui indiquer qu'il aura toute sa place dans la future équipe. M. Lamorlette explique qu'il ne souhaite pas intégrer l'équipe en tant que vice-président, mais qu'il restera disponible pour cette nouvelle intercommunalité, sur les thématiques de la fibre ou des rivières.

2017-003-Détermination du nombre de Vice-présidents

L'article L5211-10 du CGCT stipule que le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (L. 5211-12 du CGCT).

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents peut donc être librement déterminé jusqu'à 20% de 56 conseillers, soit 11.20 arrondi à 12, et peut être porté au plus à 30% de 56 (16.8), sans être supérieur à 15 sous réserve de l'accord des 2/3 des membres.

Le président propose les vice-présidences suivantes :

1/ Scolaire et périscolaire : RESTAURATION SOLAIRE/ACTIVITES PERISCOLAIRES-NAP/TRANSPORT SCOLAIRE-GRAND EST/CARTE SCOLAIRE

2/ Budget : DEMATERIALISATION/CONVENTIONS ET MARCHES PUBLICS/PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE ET TRAVAUX/MUTUALISATION

3/ Voirie et cadre de vie : POLITIQUE DU LOGEMENT/CREATION AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE/HABITAT

4/ Développement local : ECONOMIE/SITES HISTORIQUES/PROMOTION DU TERRITOIRE/COMMUNICATION

5/ Gestion des déchets : CREATION ET RENOVATION DECHETERIE/MESURE INCITATIVE

6/ Environnement : ESPACES NATURELS/RIVIERES-HYDRAULIQUE-PREVENTION DES INONDATIONS/SPANC/URBANISME

7/ Cohésion sociale : VIE SOCIALE (ASSOCIATION - CULTURE- SPORT)/EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS/MAISONS DE SANTE ET CONTRAT LOCAL DE SANTE/MAISONS DE SERVICES PUBLICS/MICRO CRECHES/RAM

Où l'exposé du président,

Après en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité

• FIXE le nombre de vice-présidents à 7

• **Election des vice-présidents :**

Le Président fait appel aux candidatures pour la Première Vice-présidence, « Scolaire et périscolaire ».

M. Dormois, Maire de Consenvoye, se présente au suffrage. Il indique qu'il est maire de Consenvoye depuis 2008, et vice-président aux affaires scolaires de l'ancienne codecom Montfaucon-Varennes depuis 2014. Il siège également au CDEN (Conseil Départemental de l'Education nationale) et au CAEN (Conseil Académique de l'Education Nationale). Il indique qu'un gros travail a été entrepris sur les 3 RPI de la CCMV. Pour l'ancienne CCCA, il y a du travail surtout sur le dossier de l'école élémentaire de Clermont. Il faudra également analyser le fonctionnement du SMS Nixéville-Blercourt-Dombasle-Jouy, de l'école de Les Islettes car il y a une menace de suppression de poste, et de l'école d'Aubrèville qui a subi une reconfiguration récente. D'autres éléments seront également à voir comme l'entretien des bâtiments, la facturation, les nouvelles technologies ainsi que l'application de la réforme des rythmes scolaires (NAP).

M. Lambert, Maire de Varennes en Argonne demande quelle sera sa position vis-à-vis du collège d'Argonne à Varennes. M. Dormois répond que tout sera mis en œuvre pour conserver cette entité et qu'il sera attentif aux différentes propositions de fermetures de postes que ce soit pour le collège ou pour les écoles de l'ensemble du territoire.

Le Président fait appel aux candidatures pour la Deuxième Vice-présidence, « Budget ».

Mme Bernard, 1^{ère} adjointe à la commune de Clermont en Argonne se présente au suffrage. Mme Bernard indique qu'elle a été trésorière, entre autre, au centre des finances publiques de Clermont avant de prendre sa retraite. Du fait de son métier elle a traité un certain nombre d'éléments en lien avec les budgets, les finances, les marchés publics.

M. Fourmet, Maire de Récicourt explique les difficultés relationnelles actuelles avec le centre des finances publiques de Clermont et espère que celles-ci pourront s'améliorer avec l'intervention de Mme Bernard.

Le Président fait appel aux candidatures pour la Troisième Vice-présidence, « Voirie et cadre de vie ».

M. Magisson, Maire de Brabant-sur-Meuse se présente au suffrage. Il est élu depuis 1977, et maire depuis 2001. Il est agriculteur à la retraite. Depuis 2000, il est membre du bureau d'EMC2 et de l'union céréalière. Il est également président de la commission céréales jusque fin 2017. Il indique être le remplaçant de Jean-François Lamorlette au conseil départemental.

Le Président fait appel aux candidatures pour la Quatrième Vice-présidence, « Développement local ».

M. Chapé, Maire de Clermont en Argonne se présente au suffrage. M. Chapé indique qu'il a réalisé 24 ans en gendarmerie, 12 ans en tant que secrétaire de mairie, et depuis 2 ans il est à la direction de Val de Biesme Insertion. Il explique être favorable à cette fusion et regrette même qu'une entité argonnaise n'ait pu se constituer. Il faut unir les forces et construire ensemble. Clermont et Varennes de par l'implantation de deux grandes entreprises que sont Realméca et ALK, sont deux pôles attractifs pour le territoire. Il est nécessaire de maintenir l'existant et de continuer la promotion du territoire à travers l'office de tourisme et les associations. Il termine en indiquant que la solidarité doit se faire les uns avec les autres et non les uns contre les autres.

Le Président fait appel aux candidatures pour la Cinquième Vice-présidence, « Gestion des déchets ».

Mme Tessier, Maire de Forges sur Meuse se présente au suffrage. Mme Tessier indique qu'elle était déjà vice-présidente en charge de la gestion des déchets à la CCMV. Elle connaît le dossier et a déjà réfléchi aux éventuelles évolutions dans ce domaine.

M. Holubowski, Maire d'Avocourt se présente au suffrage. Il souhaite rééquilibrer la représentativité (pas seulement côté Vallée de la Meuse) des vice-présidents au sein de la nouvelle entité. Il s'est également occupé de cette thématique au cours de carrière sur Verdun.

Le Président fait appel aux candidatures pour la Sixième Vice-présidence, « Environnement ».

M. Dominguez, Maire de Les Islettes se présente au suffrage. Il indique avoir fait toute sa carrière au ministère de l'environnement. Il a occupé différents postes liés à la gestion de l'eau, à la prévention des risques d'inondation.

Le Président fait appel aux candidatures pour la Septième Vice-présidence, « Cohésion sociale ».

Mme Peureux, Maire de Boureuilles se présente au suffrage. Mme Peureux est infirmière spécialisée au CHRS. Elle était déjà vice-présidente en charge de la cohésion sociale à la CCMV. Elle a également travaillé avec la CCCA dans le cadre de la mise en place du contrat local de santé et du centre intercommunal d'action sociale.

2017-004-Election des Vice-présidents

Le Président conformément aux des articles L5211-2, L 2122-4 à L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a invité le Conseil de communauté à procéder à l'élection.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc et mis sous enveloppe.

Election du 1^{er} Vice-président, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT.

Candidats : M. DORMOIS ANDRE

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	A	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	B	56
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	C	15
Suffrages exprimés : B-C	D	41
Majorité absolue :	E	21

Ont obtenu :

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DORMOIS ANDRE	38	TRENTE-HUIT

M. DORMOIS ANDRE ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 1^{er} Vice-président et a été immédiatement installé dans sa fonction.

Election du 2^{ème} Vice-président :

Candidats : Mme BERNARD FRANCOISE

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	A	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	B	56
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	C	14
Suffrages exprimés : B-C	D	42
Majorité absolue :	E	22

Ont obtenu :

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNARD FRANCOISE	35	TRENTE-CINQ
DEQUENNE LAURENT	5	CINQ
LAMORLETTE JEAN-FRANCOIS	1	UN
TROUSLARD ANDRE	1	UN

Mme BERNARD FRANCOISE ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 2^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée dans sa fonction.

Election du 3^{ème} Vice-président :

1^{er} tour de scrutin :

Candidats : MAGISSON CHRISTIAN

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	A	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	B	56
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	C	14
Suffrages exprimés : B-C	D	42
Majorité absolue :	E	22

Ont obtenu :

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MAGISSON CHRISTIAN	38	TRENTE-HUIT
FOSSEPREZ PHILIPPE	4	QUATRE

M. MAGISSON CHRISTIAN ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 3ème Vice-président et a été immédiatement installé dans sa fonction.

Election du 4^{ème} Vice-président :

1 er tour de scrutin :

Candidats : CHAPE ALAIN

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	A	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	B	56
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	C	27
Suffrages exprimés : B-C	D	29
Majorité absolue :	E	15

Ont obtenu :

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAPE ALAIN	27	VINGT-SEPT
MULLER DANIEL	1	UN
LAMORLETTE JEAN-FRANCOIS	1	UN

M. CHAPE ALAIN ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 4ème Vice-président et a été immédiatement installé dans sa fonction.

Election du 5^{ème} Vice-président :

1 er tour de scrutin :

Candidats : Mme TESSIER FRANCOISE et HOLUBOWSKI MICHEL

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	A	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	B	56

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	C	7
Suffrages exprimés : B-C	D	49
Majorité absolue :	E	25

Ont obtenu :

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
TESSIER FRANCOISE	28	VINGT-HUIT
HOLUBOWSKI MICHEL	21	VINGT-ET-UN

Mme TESSIER FRANCOISE ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 5ème Vice-présidente et a été immédiatement installée dans sa fonction.

Election du 6^{ème} Vice-président :

1^{er} tour de scrutin :

Candidats : DOMINGUEZ JOSE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	A	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	B	56
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	C	23
Suffrages exprimés : B-C	D	33
Majorité absolue :	E	17

Départ de Mme Pérot à 22h40 après le vote.

Ont obtenu :

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DOMINGUEZ JOSE	28	VINGT-HUIT
CLANCHE GABRIEL	2	DEUX
ADLER VERONIQUE	2	DEUX
FOSSEPREZ PHILIPPE	1	UN

M. DOMINGUEZ JOSE ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 6ème Vice-président et a été immédiatement installé dans sa fonction.

Election du 7^{ème} Vice-président :

1^{er} tour de scrutin :

Candidats : Mme PEUREUX NADINE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	A	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	B	56

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	C	9
Suffrages exprimés : B-C	D	47
Majorité absolue :	E	24

Départ de M. Igier à 22h55 après le vote.

Ont obtenu :

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PEUREUX NADINE	47	QUARENTE-SEPT

Mme PEUREUX NADINE ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée 7ème Vice-présidente et a été immédiatement installée dans sa fonction.

M. Lambert demande quel est le montant des indemnités que les vice-présidents percevront. M. Fourmet ajoute qu'effectivement ce qui est intéressant c'est de savoir ce que cela va coûter à la collectivité.

M. le Président donne la parole à Mme Aimont. Afin de déterminer le montant des indemnités, il faut connaître le nombre de vice-présidents. Les montants sont en effet différents selon le nombre de vice-présidents. D'autres paramètres rentrent également en compte : si les élus ont d'autres mandats pour lesquels ils perçoivent une indemnité....

Le montant exact des indemnités sera fixé lors du prochain conseil communautaire.

Lecture de la charte de l'élu local par le président : Pour les communautés de communes

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Monsieur le président fait lecture de la charte dont un exemplaire, accompagné des dispositions sus mentionnées, a été remis à chaque élu en début de séance :

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2017-005-Convocation dématérialisée

Les modalités de la convocation des conseillers communautaires, par le président sont fixées par l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation «est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse», permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Toutefois, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même et, dans tous les cas, les conseillers municipaux seront convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information.

Il est proposé aux conseillers, qui le souhaitent, de pouvoir recevoir les convocations aux assemblées à l'adresse e-mail de leur choix. Cette adresse e-mail devra, dans la mesure du possible, être pérenne et les conseillers qui changeraient d'adresse e-mail s'engagent à prévenir la collectivité, dans les plus brefs délais. Pour les conseillers qui opteraient pour la convocation dématérialisée, il est proposé, également en option, un mécanisme d'alerte par SMS si la CC choisit le service.

Chaque conseiller est invité à faire connaître sa décision en complétant et signant l'autorisation dont un modèle est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accepter la mise en œuvre de la dématérialisation des convocations,

D'accepter la signature de tout document administratif, technique et financier en lien avec ce dossier

2017-006-Dématérialisation des échanges : services Etat ACTES

Monsieur le Président fait part aux conseillers communautaires de la possibilité qu'à la communauté de communes de passer une convention pour la télétransmission des actes (arrêtés, décisions et délibérations) en dématérialisation complète via ACTES, afin de réduire les volumes de papiers et d'améliorer les échanges avec les services de l'Etat.

La communauté de communes pourrait passer en dématérialisation complète, avec utilisation d'une signature électronique.

Cette dématérialisation complète pourrait intervenir immédiatement, en accord avec les services de l'Etat concernés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accepter la mise en œuvre de la dématérialisation des actes,

D'accepter la signature de tout document administratif, technique et financier en lien avec ce dossier

2017-007-CONTINUITÉ D'ADHESION A LA SPL XDEMAT

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2175 du 05/10/2016, portant création de la communauté de communes Argonne-Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition d'outils, en se réservant la possibilité d'étendre cette société et donc ces services à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que parmi ces collectivités actionnaires, figurent la CC Centre Argonne et la CC Montfaucon-Vareennes.

Considérant que par l'arrêté de fusion, la CC Argonne-Meuse s'est vue transférer l'actif et les contrats de ces collectivités, dont les actions de la société et les conventions de prestations intégrées passées avec cette dernière et qu'ainsi, la CC Argonne-Meuse est devenue actionnaire de la société ;

Considérant que la CC Argonne-Meuse souhaite continuer à utiliser les outils de dématérialisation proposés par la société SPL-Xdemat et donc rester actionnaire ;

Considérant que les conventions de prestations intégrées transférées à la CC Argonne-Meuse sont redondantes et doivent être adaptées à la CC Argonne-Meuse;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – L'organe délibérant de la CC Argonne-Meuse décide de rester actionnaire de la Société Publique Locale SPL-Xdemat, pour continuer à bénéficier des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'annuler les conventions de prestations intégrées qui lui ont été transférées par l'acte de fusion et de les remplacer par une convention de prestations intégrées adaptée à la CC Argonne-Meuse.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : M Le président de la CC Argonne-Meuse Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – SANS OBJET POUR LA MEUSE

ARTICLE 5 – L'organe délibérant de la CC Argonne-Meuse approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la nouvelle convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la nouvelle convention de prestations intégrées.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant à la collectivité de poursuivre sa collaboration avec la société publique locale SPL-Xdemat.

Extrait des Tarifs des prestations SPL X DEMAT

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Pack minimal de base (1)	Xfluco®(2)	Xparaph® (2)	Xconvoc® (2,4)	Xcontact® (2)
De 5 001 à 10 000 habitants	600 HT	+ 60 HT	+ 78 HT	+ 78 HT	60 HT

(1) Composé de Xactes®, Xmarchés®, Xpostit®, Xcelia® et Xsare® : hors coût du certificat électronique
 (2) Prestation facturable en plus du pack minimal de base, aux seules collectivités ayant manifesté leur volonté d'en bénéficier
 (3) Interface Fichier population et Xrecensement® 171 HT
 (4) Envoi de SMS pour Xconvoc® Coût réel des SMS envoyés

Prestations spécifiques (payables une fois) :

2017-008-Autorisation donnée au président de recruter dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, remplacement de fonctionnaire et de contractuel sur emplois permanents

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, ou lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (articles 3 1°) et 3 2°) ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant aux grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial, à temps complet ou à temps non complet, pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme en lien avec les missions confiées ou d'une expérience professionnelle en rapport avec les missions confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence, au maximum, à l'échelon 3 du grade concerné en fonction des besoins constatés

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23/01/2017

2017-009-Centre de Gestion service « calcul indemnités et allocations diverses ».

Le Président expose au Conseil que le Centre de Gestion dispose d'un service « calcul indemnités et allocations diverses ».

Il propose d'adhérer à ce service pour toutes situations susceptibles de nécessiter de tels calculs.

Le Conseil décide l'adhésion au service « calcul indemnités et allocations diverses » du Centre de Gestion de la Meuse et autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accepter l'adhésion au service,

D'accepter la signature de tout document administratif, technique et financier en lien avec ce dossier

2017-010-Dématérialisation des échanges : services Etat DDFIP

Monsieur le Président fait part aux conseillers communautaires de la possibilité qu'à la communauté de communes de passer une convention pour la dématérialisation complète, notamment sur les différents budgets gérés, afin de réduire les volumes de papiers et d'améliorer les échanges avec les services de l'Etat.

La communauté de communes peut passer en dématérialisation complète (pièces justificatives des mandats et titres, marchés publics, contrats, délibérations, arrêtés, documents budgétaires, payes, rôles et factures des services gérés), avec utilisation d'une signature électronique.

Cette dématérialisation complète pourrait intervenir immédiatement, en accord avec les services de l'Etat concernés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accepter la mise en œuvre de la dématérialisation complète,

D'accepter la signature de tout document administratif, technique et financier en lien avec ce dossier

M. le Président propose aux membres délégués que le prochain conseil communautaire se déroule à Varennes, rue Tabur. La date est fixée au Lundi 30 Janvier 2017 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.